

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 avril 2001
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 9 avril 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Ligue des États arabes auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution No 209 en date du 28 mars 2001, intitulée « Levée des sanctions imposées contre le Soudan », adoptée par la treizième session ordinaire du Sommet de la Ligue des États arabes, qui s'est tenu les 28 et 29 mars 2001 à Amman (Jordanie).

Je vous serais obligé de bien vouloir appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur la présente lettre et ses annexes et de les faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
(*Signé*) Hussein **Hassouna**

**Annexe à la lettre datée du 9 avril 2001, adressée
au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original: arabe]

Levée des sanctions imposées contre le Soudan

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni en tant que Sommet,

Notant que le Gouvernement de la République du Soudan a mené à terme les procédures nécessaires pour accéder à l'ensemble des conventions et protocoles internationaux relatifs à l'élimination du terrorisme et prendre part aux accords et programmes régionaux visant à lutter contre le terrorisme et à éliminer dans le cadre de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique, qu'il participe activement aux efforts faits par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme et qu'il adopte des lois et prend des mesures novatrices en vue de lutter contre les crimes de terrorisme et punir les auteurs de ces crimes,

Voyant avec appréciation la réussite des efforts faits par le Gouvernement soudanais pour normaliser ses relations avec ses voisins ainsi qu'aux niveaux interarabe et panafricain et son engagement dans des relations de coopération fructueuses avec eux et dans un dialogue constructif avec les États membres de l'Union européenne,

Notant le vaste appui qu'a suscité la demande du Gouvernement soudanais pour que les sanctions soient levées, comme cela ressort des positions adoptées par les Gouvernements de la République arabe d'Égypte et de la République démocratique fédérale d'Éthiopie ainsi que par l'Organisation de l'unité africaine, les groupes arabe, africain et islamique, le Mouvement des pays non alignés et 14 des membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies,

Appréciant le fait que le Gouvernement soudanais s'est acquitté de toutes les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions par lesquelles le Conseil de sécurité a imposé les sanctions contre ce pays,

Se déclarant préoccupé par le fait que les États-Unis d'Amérique ont imposé des sanctions économiques unilatérales qui entravent les efforts de développement et en particulier les investissements dans le secteur pétrolier et que ces sanctions ont eu des effets négatifs sur les efforts visant à instaurer la paix et la stabilité au Soudan,

Décide :

1. D'approuver la demande du Gouvernement soudanais tendant à ce que les sanctions imposées en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité soient levées;
2. Appuie l'initiative commune égypto-libyenne visant à aider le Soudan à résoudre le problème du Sud et aboutir à la réconciliation nationale;
3. De fournir tout l'appui et toute l'assistance nécessaires pour que les sanctions imposées contre le Soudan soient levées et d'appeler à la coordination des efforts de tous les groupes géographiques à l'Organisation des Nations Unies à l'appui de cette juste demande;

4. D'exprimer son rejet des sanctions qui sont maintenues unilatéralement par les États-Unis contre le Soudan et contre les entreprises qui coopèrent avec ce pays pour exploiter ses ressources naturelles, et d'appeler au démarrage d'un dialogue politique constructif basé sur le respect de la légitimité internationale et de la souveraineté des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures;

5. De solliciter le soutien des membres du Conseil de sécurité en vue de lever les sanctions imposées contre la République du Soudan, ce pays s'étant acquitté des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

6. De prier le Secrétaire général de tenir les consultations nécessaires, de coordonner les actions avec tous les organes et groupements compétents en vue de suivre l'application de la présente résolution et de présenter un rapport sur cette question au Conseil à sa prochaine session.
